EXTRAIT
DU REGISTRE

Des délibérations de la Paroiſſe du Port-au-Prince.

1790

L'An mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le neuvième jour du mois d'Août, à dix heures du matin, les Citoyens de la Paroiſſe du Port-au-Prince, extraordinairement & régulièrement aſſemblés, en leur Égliſe paroiſſiale, en l'abſence de M. le Marguillier, ont propoſé pour leur Préſident, le plus ancien d'âge: M. Kerenſcoff père, s'étant trouvé le plus ancien, d'après l'interpellation faite par l'Aſſemblée, a été reconnu Préſident de droit. M. Kerenſcoff, ayant démontré qu'il ne pouvoit remplir cette place, M. Sainmartin aîné, a été nommé, s'étant trouvé, après lui, le plus ancien de l'Aſſemblée, & il a nommé pour Sécretaire M. Pacaud.

Sur la propoſition faite par M. le Préſident, de ſavoir, s'il ſeroit néceſſaire de nommer des Députés auprès de l'Aſſemblée nationale, à l'effet de faire connoître les troubles qui ſe ſont élevés dans cette Colonie, & notamment dans la ville du Port-au-Prince, depuis l'exiſtence de l'Aſſemblée générale ſéante à Saint-Marc; il a été arrêté que pour donner ſon avis ſur cette queſtion, ceux qui voteroient pour l'envoi des Députés, paſſeroient au côté Nord de l'Égliſe, & ceux qui voteroient le contraire, paſſeroient au côté Sud; ce qui ayant été fait, il a été reconnu que la preſque totalité des Citoyens, étoit pour l'envoi des Députés en France; en conſéquence, il a été arrêté qu'il en ſeroit nommé.

Sur la propoſition faite par M. le Préſident de ſavoir, quel ſeroit le nombre des Députés à envoyer en France, & dans

quelle classe ils seroient élus, & M. le Président ayant représenté qu'il lui sembloit convenable de choisir entre quatre & six, il a été arrêté à l'unanimité & par acclamation, qu'il en seroit nommé quatre, qu'ils seroient choisis parmi tous les Citoyens éligibles, & que les frais de cette députation seroient supportés par la Paroisse.

Le choix de MM. les Commissaires scrutateurs, ainsi que le nombre, ayant été laissé à la disposition de M. le Président, il a cru nécessaire de les porter au nombre de six, & a nommé :

MM. Grandmaison, Conseiller.
Le Chevalier Volant, Habitant.
Girault, Curateur aux successions vacantes.
Gaudin, Négociant.
Lenud, Négociant.
Bourgenot, Marchand tapissier.

Après le dépouillement du scrutin, il a été reconnu que

MM. Arnaud, a réuni, deux cens quarante-six voix.
Trotier, deux cens trente-trois voix.
Piccard, deux cens treize voix.
Lajard, deux cens treize voix.
Chachereau, dix-huit voix.
Le Chevalier Volant, seize voix.
Benoist, quatorze voix.
Girault, onze voix.
Sainmartin aîne, six voix.
Piémont, cinq voix.
Massac, quatre voix.
Lamarnière, quatre voix.
Allemand aîné, quatre voix.
Lefranc, trois voix.
Dumoustier, deux voix.
Pelé, deux voix.
Pacaud, deux voix.
Darac, une voix.
Poupin, une voix.
Touron aîné, une voix, & qu'il résulte de ce dépouillement que MM. Arnaud, Trotier, Piccard & Lajard, sont nommés pour aller en France ; il a été arrêté qu'il seroit envoyé à chacun d'eux deux Députés, pour les prier de déclarer s'ils acceptoient la mission qui leur est confiée, & qu'en cas de

non acceptation de leur part, ceux qui ont réuni le plus de voix après eux, rempliroient cette mission.

M. le Président ayant proposé à l'Assemblée, la question de savoir, si les Citoyens veulent ou non rappeler leurs Députés à l'Assemblée générale de la Colonie; il a été observé par plusieurs Citoyens que M. le Gouverneur général ayant dissous, par sa Proclamation du vingt-neuf Juillet dernier, ladite Assemblée, les Députés se trouvoient rappelés de droit; cependant d'autres Citoyens ayant pensé qu'encore que M. le Gouverneur général eût prononcé la dissolution de l'Assemblée générale, cependant il convenoit, & il appartenoit à la Paroisse de rappeler & révoquer ses Députés. La matière mise en délibération, il a été arrêté que pour donner son avis sur cette question, ceux qui voudroient rappeler leurs Députés à l'Assemblée générale de la Colonie, passeroient au côté Nord de l'Église, & ceux qui ne le voudroient pas, passeroient au côté Sud, ce qui ayant été fait, il a été reconnu que la totalité des Citoyens, étoit pour rappeler leurs Députés à l'Assemblée générale de la Colonie; en conséquence, il a été arrêté qu'ils étoient & demeuroient rappelés, a l'effet de quoi, la présente délibération leur sera notifiée.

Plusieurs Citoyens ayant représenté à M. le Président, qu'ils croyoient nécessaire de manifester leur adhésion & celle de tous, aux Proclamations des vingt-neuf & trente Juillet dernier, contre l'Assemblée générale séante à Saint-Marc, & le Comité provincial de l'Ouest; M. le Président ayant mis la question en délibération, il a été arrêté, à l'unanimité, que tous les Citoyens adhéroient aux Proclamations de M. le Gouverneur général.

L'Assemblée a ensuite arrêté, qu'il seroit adressé à M. le Gouverneur général des remercîmens sur la conduite prudente & ferme qu'il a manifestée pour opérer la tranquillité dans la Colonie & particulièrement dans cette Ville, & qu'il seroit prié de vouloir bien continuer ses mêmes soins & surveillance, qu'à cet effet, M. le Président se rendroit auprès de M. le Gouverneur général, pour remplir à cet égard le vœu de l'Assemblée, & qu'il se feroit accompagner par trois personnes qu'il choisiroit, lesquelles ont été MM. Thomin, Chambellan & Michateau.

M. le Président a proposé à l'Assemblée de donner des Instructions à MM. les Députés de la Paroisse, & la proposition ayant été acceptée, lecture a été faite par M. le Président d'un projet d'Instructions, remis par un des Membres de l'Assemblée

lequel projet ayant été discuté, il a été définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

« Nous, Citoyens François de la Paroisse du Port-au-Prince, » extraordinairement & régulièrement assemblés dans l'Église, lieu » ordinaire des délibérations, après avoir pris en considération » l'état affreux dans lequel se trouve la Colonie, & la perspec- » tive effrayante que leur préparent les Décrets de la soi-disante » Assemblée générale séante à Saint-Marc, après avoir nommé » MM. Arnaud, Trotier, Piccard & Lajard, Députés extraor- » dinaires auprès de l'Assemblée nationale & du Roi, pour » faire connoître les alarmes des bons François qui habitent » Saint-Domingue.

» Nous recommandons particulièrement à nos Députés de » mettre sous les yeux du Corps législatif de la Nation, & de » Sa Majesté, la marche, d'abord irrégulière & ensuite crimi- » nelle, de ladite Assemblée.

» Ils peindront les anxiétés des Colons de Saint-Domingue; » ils diront que l'Assemblée générale, osant marcher d'un pas égal » avec l'Assemblée nationale, a effectué, autant qu'il étoit en elle, » le dessein, qu'elle n'avoit d'abord que manifesté, contre tous » les principes politiques qui fondent la Société, en s'arrogeant » plus de pouvoirs, plus d'autorité, que n'en a donné la Nation » à ses Représentans.

» Ils diront, que cette Assemblée générale a rendu des Décrets, » lorsqu'elle ne pouvoit que proposer des plans, pour faire parti- » ciper la Colonie au bienfait de la régénération.

» Ils diront, qu'elle a déclaré ses Membres inviolables & in- » dépendans de leurs Constituans, appliquant follement à une » contrée, dans laquelle le salut public loin d'être en danger, » se trouve garanti par la puissance d'un Peuple qui doit sa liberté » à son énergie, à son courage; appliquant, disons-nous, à une » telle contrée des principes que des circonstances d'un danger » imminent, ont pu faire adopter par l'Assemblée nationale.

» Ils diront, qu'elle a sacrifié un temps précieux à mander » des Officiers publics, pour les humilier & caresser sa propre » vanité, que non contente de porter par de telles démarches, le » relâchement dans la partie de l'Administration publique, » qui intéresse le plus la sureté de tous, elle a cherché à faire mé- » priser l'autorité dont le Roi a confié l'exercice à son Représen- » tant, dans l'intention d'absorber tous les pouvoirs & de tyran- » niser la Colonie.

» Ils diront, qu'elle a pris pour foiblesse ou adhésion à tous ses » Décrets, le silence des Citoyens paisibles, qui attendoient avec » impatience les Décrets de l'Assemblée nationale.

» Ils diront, qu'à l'arrivée des Décrets des huit & vingt-» huit Mars, la Colonie entière les a regardé comme la base » de la régénération coloniale, & qu'elle a, en conséquence, » manifesté son vœu de se soumettre à leur exécution; mais » que l'Assemblée générale, feignant d'obtempérer à cette accla-» mation publique, a promulgué un Décret, le premier Juin, » qui restreint tellement ceux des huit & vingt-huit Mars, qu'elle » les a rendus vains & dérisoires.

» Ils diront, qu'envain plusieurs Paroisses de la Colonie, se » ralliant avec constance aux Décrets des huit & vingt-huit » Mars, n'ont consenti à la confirmation de l'Assemblée géné-» rale, qu'en lui imposant l'obligation de se conformer littéra-» lement à ces deux Décrets; qu'envain d'autres Paroisses, mieux » éclairées sur les vues perverses de cette Assemblée, en ont » prononcé la dissolution; que l'Assemblée générale a méprisé » toutes ces considérations, & n'a poursuivi qu'avec plus d'au-» dace ses desseins criminels.

» Ils diront qu'elle s'est servi, avec une abominable adresse, » du dévouement du Comité du Port-au-Prince, pour séduire » le Régiment qui y est en garnison, ainsi que les Équipages » du vaisseau du Roi *le Léopard*, & des frégates mouillées » dans cette rade.

» Ils diront, que l'honneur qui fut toujours l'étendart du Ré-» giment du Port-au-Prince, lui a fait rejeter avec mépris les » démarches & les offres des ennemis du bien public; que » l'Équipage du vaisseau du Roi *le Léopard*, s'est souillé, par » la plus complète des trahisons, en se rendant sous les ordres » de l'Assemblée générale, déclarée traître à la Patrie, par le » Représentant du Roi, à la réquisition de la Province du » Nord, de la ville du Port-au-Prince & de la Paroisse de » la Croix-des-Bouquets.

» Ils diront, qu'après avoir divisé les Citoyens du Port-au-» Prince par les instigations du Comité de cette ville, qu'après » avoir échoué dans son plan de séduction, à l'égard du » Régiment du Port-au-Prince, elle a conçu le projet exécra-» ble d'armer les Citoyens contre les Citoyens; que ces menées » sourdes, ces trames criminelles ont donné lieu à l'événement » funeste arrivé en cette ville, le trente Juillet dernier.

» Ils diront enfin, qu'elle a comblé la mesure de ses ini-
» quités, en opérant la défection du détachement des Troupes
» réglées en garnison à Saint-Marc, en forçant les Soldats de
» ce détachement de prendre les armes contre leurs Concitoyens,
» & en jetant dans des cachots leurs Officiers qui, plus atta-
» chés à leur honneur qu'à leur vie, n'ont pas voulu partici-
» per au crime dans lequel l'Assemblée avoit entraîné presque
» tous leurs Soldats.

» Nous recommandons au surplus à nos Députés de mani-
» fester à l'Assemblée nationale & au Roi, notre parfaite
» adhésion aux Décrets des huit & vingt-huit Mars.

» Nous arrêtons enfin, que M. le Gouverneur général sera
» supplié de faire partir nos Députés le plutôt possible, sur
» une corvette du Roi, s'il peut en disposer. »

L'Assemblée a arrêté ensuite qu'il seroit remis à MM. les Députés allant en France, expédition de la présente Délibération, laquelle sera au surplus imprimée aux frais de la Paroisse, au nombre de mille exemplaires.

Et à l'instant sont arrivés à l'Assemblée, MM. les Commissaires envoyés auprès de MM. les Députés nommés pour France, & ont dit que MM. Arnauld, Trotier & Lajard acceptoient la mission, & que M. Piccard est absent

Fait & clos, les jour & an que de l'autre part, & ont les Paroissiens signé comme suit:

Couarde de la Villegay, Bourdon de la Milliere, Julbin de Saint-Vétry, Fontarive, J. B^te. Patot, le Fievre, le Ch^er. de Rivière, Cyr Prevost, le Ch^er. d'Audast, Loreilhe, Bovier, P. Marche, Duguet, Guérin, Piron, Assalit, F. Jcard, J. Chastelain, Gand de S^te. Ruffine, Harel, Herbin, Foucault, Bodin, Anson de Giverseaux, F. Casenave, de Prats, le Clery, Desfeuilles, le Quay, Mauvesin, Hubert, Bouron, Martin, Warelman, Guillemot, *jeune*, Gayet, Daubry, d'Aché, Barbrau, J. J. Thomas, J. Vieulard, Arnault, Pertuis, Saffrey, E. Vaucher, Perrard, G^in. Martin, Bousigues, Biraud, Chachereau, Ducoudray, le Franc, Pautrier, Moreau, *père*, L. Rubot, Dupontel, le Ch^er. de Saint-Georges, T. Liman, Pilloy, *jeune*, Delic, Bourlon, Duboys, Spadéa, Rodrigue, Marchant, Duluc de la Roque, Fournier, Nau, Godin, *fils*, Wante,

J. Guichard, Dupleſſis, *aîné*, Bouchon, Chambellan, Léopold Bec, Poupet, Doué, Ducolombier, Court, Simon, Godin de Villers, Dervin, Gillard, *aîné*, Pilloy, J. Marche, Hargous, Leſpiault, Ph. Delile, Laney, Cahüét, Girault, Feriau, Brunet, Criſtophe, Davaux de la Roche, L. Layrac, Dupain Triel, Edon, Reynaud de Saint-Hilaire, le Maire, Cappeau, Langlois, Pelé, *jeune*, Ch^er. de Kerenſcoff, d'Aubremont, la Bruyere, P. Poupin, Chambellan de Vaumorin, B. la Foſſe, Rolland, Chevallier, Nouel, Trouillot, Richier, Harier, J. Bec, *aîné*, Aubin, Faure, Jh. Jcard, Mollard, Reynaud, Rigail, J. Garnier, Vignau, Charvet, Bruneteau, J^ques. Durand, Mathieu, Renaud, de la Mardelle de Grand-Maiſon, Bizouard, Pelé, *aîné*, Huré de Guyot, P. Mahé, David Caſerés, Habram, Paul Arnaud, Vidau, Ville, L. D. Eyma, Saignelonge, Michateau, Boiſeau, Rey, Deſdoity, Fourmy, *jeune*, Merzeau, le Ch^er. Volant, Bourgenot, Hely, Sainmartin, *fils*, de Beaujeu, le Nud, Tanays, J. Bujac, P. de Champarnois, Jalineau, Bottie, Maſſac, Saladin, A. Lajard, André, Gaudin, L. Lanoix, Eſcavy, *fils*, Goguet, *Avocat*, Bonvallet, Saladin, *jeune*, Saintguiron, F. Dalmair, J. Louvrier, de Pere, P. Berault, G. Deſgranges, Ginoyer de Blaque, Sonis, Graſſon, Chenu, de Brachet, Rochefort, Blondo, J. le Moine, Deſchamps, A. Jamet, M. Aniel, Darracq, Lebled, *fils*, Lamberk, Et^ne. Patot, J. P^re. Courtois, E. J. Guieu, J. J. Liman, *jeune*, Eſcavy, B^y. Corvaiſier, Kerenſcoff, Sermenſan, J. B^te. Touzalein, Laſſalle, Larreguy, de Kerenſcoff, *père*, Dudillot, Dupuy, Mermechet, Bréard, Audiffren, Thomin, Dubois, Florence, de Longuemarre de la Salle, Barbe, L. E. Fort, Meynardie, *jeune*, Giguet, Dupont du Breuil, Piémont, J. Lanthoix, J. B^te. Allemand, Dumouſtier, Bec, *cadet*, Sollard, L. Dupouy, J. Allemand, Laffiteau, *jeune*, P. Reclus, Brocard, Canteloup, Senot, Dubocq, Joly Deſplex, L. Cleyrier, Jh. Sabrier, Guérin de Malagué, Meynardie, André Rodrigue, Ant. Tourré, Lopes, *jeune*, Bec, *jeune*, Laborde, Guerin, *aîné*, Teſſié, Livardie, F. Cugnon, Bion, Letan, J. Gabalde, Combes, Dupouy, *jeune*, C. Traiſſede, Groſſard, le Beurier, J. B. Nezel, Robert, P. Chauvet, J. Marche, *aîné*, Tête, Seminel, Clauſſon, Alotte, Lalanne, Bernada, Gardon, F. Arthuis, Barbaroux, Morin, Caſtaing, Hartemann, *jeune*, Peyré, Roſſignol, Moreau, *fils*,

13-33

A. Parizet, Mozard, Sainmartin, aîné, *Préſident*, & Pacaud, *Secrétaire*.

Certifié conforme au regiſtre des Délibérations de la Paroiſſe.

Au Port-au-Prince, le quatorze Août mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé, SAINMARTIN, aîné, *Préſident*, & PACAUD, *Secrétaire*.

VEB
P839
1790
1

Au Port-au-Prince, de l'Imprimerie de MOZARD. 1790.